

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

GOUVERNANCE DE LA ZONE EURO - (N° 970)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF9

présenté par
M. Holroyd, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 47 :

« Considère qu'un tel mécanisme de protection des investissements ne sera pas... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification tient compte des précisions apportées par la Commission européenne dans la proposition législative relative au mécanisme européen de stabilisation des investissements publiée le 31 mai 2018.